
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 octobre 2018 à 18 h 30
2550, rue Ontario Est**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseiller du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Josée Poirier, chef de division Division des Sports des Loisirs et du Développement Social
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics

M. Mohamed Bouhdid, inspecteur du poste 21 du Service de police
Mme Marie-Claude Dandenault, commandante du poste 20 du Service de police.

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 27, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 2025-2029, rue Peel : Aucune intervention
- 3640, rue University : Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2445, rue Fullum : Aucune intervention
- 2050, rue Mansfield : Aucune intervention

CA18 240569

10.04 - Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Caroline Servièrè

- Quai de l'Horloge
- Les calèches

Monsieur Guy L'Italien

- Demande d'un feu de signalisation au coin de la rue Dorion et du boulevard De Maisonneuve

Madame Diane Prévost

- Stationnement – Travaux et Festival de la Fierté

Monsieur Robert Hajaly

- Parc sur boulevard de Maisonneuve Ouest entre St-Mathieu et St-Marc

Monsieur Michel Bédard

- Muselière obligatoire pour les pitbulls sur la voie publique

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 18 h 56.

CA18 240570

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.11.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240571

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.07
1185237055

CA18 240524

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.08
1185237054

CA18 240525

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018 (Budget/PTI)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2018 (Budget/PTI).

Adoptée à l'unanimité.

10.09
1185237062

CA18 240526

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.10
1185237056

CA18 240527

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 26 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.11
1185237057

CA18 240528

Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 5 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les catégories de reconnaissance des 5 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, et ce, jusqu'au 18 mars 2023 :

Accueil Bonneau	B
Carrefour de ressources en interculturel	B
Cirque Hors Piste	B
Comité logement Ville-Marie	B
Oxy-Jeunes	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01
1184951009

CA18 240529

Adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA)

Attendu que les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, communément appelée rhume des foins;

Attendu que parmi les différentes espèces de pollens allergènes, celui de l'herbe à poux représente une préoccupation considérable pour le réseau québécois de la santé publique depuis plus de 30 ans;

Attendu que l'herbe à poux constitue la plus importante cause de rhinite allergique saisonnière dans tout le nord-est de l'Amérique du Nord et serait responsable d'environ 75 % des allergies aux pollens, touchant ainsi environ 1 Québécois sur 10 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adhérer à la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQPRA).

Adoptée à l'unanimité.

15.01
1180141011

CA18 240530

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240531

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 520 \$ à Sans Oublier le Sourire;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
1185125002

CA18 240532

Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 118 731,81 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA14 240692, adoptée à sa séance du 9 décembre 2014, accordé un contrat de 356 195,41 \$ à 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 \$ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires);

Attendu que la clause 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 14-13983 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations;

Attendu que le contrat a été prolongé une fois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger pour une période de un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le contrat avec 9176-7277 Québec inc. F.A.S.R.A. GO CUBE pour l'enlèvement, le transport, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 118 731,81 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
CTA1146442005

CA18 240533

Accorder un contrat de 133 394,00 \$ à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autoriser une dépense maximale de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour l'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 133 394,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-019;

D'autoriser une dépense de 164 233,39 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, incluant une dépense de 13 339,40 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03
1186164003

CA18 240534

Autoriser une diminution de 98 400 \$, avant taxes, du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$, avant taxes

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240262 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, accordé un contrat à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 2 688 882, 50 \$ (appel d'offres public VMP-18-010 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le plan de construction de fosses d'arbres devra être modifié pour des raisons de sécurité en lien avec la capacité portante du trottoir :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une diminution de 98 400 \$, avant taxes, du contrat forfaitaire accordé à Groupe ABF inc.;

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 98 400 \$, avant taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04

1184657002

CA18 240535

Autoriser l'augmentation du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD), d'un montant de 14 923,75 \$, taxes incluses, pour l'établir à 104 144,42 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240315 adoptée à sa séance du 14 juin 2017, approuvé la convention et accordé un contrat de services professionnels de 77 48,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autorisé une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

Attendu qu'une dépense additionnelle de 12 072,38 \$ a déjà été autorisée;

Attendu que des heures de surveillance supplémentaires ainsi qu'un suivi constant du sous-traitant sont requis pour l'intégration d'une toilette autonettoyante encastrée :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 923,75 \$ afin de majorer le montant du contrat accordé à Groupe Marchand Architecture & Design inc. à 104 144,42 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'aménagement du parc Walter-Stewart Phase II;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05
1166486006

CA18 240536

Autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, afin d'obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense de 521 160 \$, taxes incluses, pour obtenir des services professionnels d'Atelier Civiliti inc. pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour le PPU des Faubourgs, et ce, conformément à l'entente-cadre 17-16443 intervenue entre la Ville et Atelier Civiliti inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06
1186442001

CA18 240537

Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la tenue de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention avec Les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2018 du Marché Casse-Noisette;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07
1180318024

CA18 240538

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 18 000 \$

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 3 000 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 500 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal;
- 500 \$ à Baseball Québec Région de Montréal inc.;
- 1 000 \$ à Moisson Montréal inc.;
- 3 000 \$ à la Communauté Nazareth inc.;
- 500 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 3 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Marie;

D'imputer cette dépense totale de 18 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08
1180619008

CA18 240539

Autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$ et majorer le contrat accordé à De Sousa (4042077 Canada inc.) à 5 127 339,49 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240335 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, accordé un contrat à De Sousa (4042077 Canada inc.) pour les travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que la construction de saillies et autorisé une dépense de 5 177 339,49 \$ (appel d'offres public VMP-18-014 - 6 soumissionnaires);

Attendu que des réparations s'avèrent nécessaires pour s'assurer de l'intégrité structurale de la chaussée :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser un budget de contingences supplémentaire de 250 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat accordé à De Sousa - 4042077 Canada inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et la construction de saillies, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 127 339,49 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09
1184657004

CA18 240540

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240541

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement de Ville-Marie et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
1186453003

CA18 240542

Autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser préalablement une somme de 17 169 000 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens non durables et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

30.02
1185384002

CA18 240543

Autoriser le transfert de 1 162 569,75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser le transfert de 1 162 569,75 \$ des surplus de gestion affectés au déneigement vers les surplus libres;

D'imputer cette transaction conformément aux informations financières du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.03
1187128007

CA18 240544

Autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240354 adoptée à sa séance du 12 juin 2018, autorisé une affectation des surplus de 600 000 \$ et mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, conformément au Plan d'urbanisme et à l'article 85 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour réaliser un programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent;

Attendu que de nouveaux besoins ont été identifiés :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaires de 300 000 \$ pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le Quartier des faubourgs délimité par les rues Saint-Hubert et Sherbrooke, l'avenue De Lorimier, les rues de Rouen, Fullum, Sainte-Catherine et D'Iberville et le fleuve Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

30.04
1180867001

CA18 240545

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

30.05
1185237053

CA18 240546

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240547

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 septembre 2018 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Ryan

Appuyé par Sophie Mauzerolle

1) De modifier la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- b) L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- c) La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
- d) L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- e) Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;
- f) La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment;
- g) Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- h) Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- i) Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- j) Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- k) Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;
- l) L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
 - i) bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
 - ii) déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidents voisins;
 - iii) s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
 - iv) s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- m) La garantie de 80 000 \$ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- n) Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;

- o) Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- p) La preuve de la constitution d'un comité de bon voisinage visant à informer les résidents du bâtiment et des rues adjacentes ainsi que les commerçants du voisinage des différentes étapes du projet doit être déposée. Le comité devrait se poursuivre jusqu'à la fin des travaux, aménagement paysager et commémoration compris;
- q) Lors de la demande de permis, une étude des impacts sonores liés à la nouvelle occupation du rez-de-chaussée, comprenant l'impact à l'extérieur du bâtiment (camions de livraisons, équipements mécaniques) et à l'intérieur (insonorisation, vibrations) devra être déposée à l'arrondissement. Le cas échéant, des mesures de mitigation devront être mises en place;
- r) Cette autorisation d'agrandissement est exclusivement liée à l'occupation du rez-de-chaussée par l'usage «épicerie», qui est une fonction similaire à celle d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
1180607004
pp 383

CA18 240548

Adopter une résolution autorisant une entrée principale d'un restaurant dans une ruelle pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 septembre 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 26 septembre 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 640, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 141 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);
 - b) d'aménager une entrée avec une porte vitrée, substantiellement conforme aux plans réalisés par Groupe Mach et Stéphane Hazan architecte, datés de mai 2018 et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 août 2018.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
1186255011
pp 386

CA18 240549

Adopter une résolution modifiant la résolution CA11 240756 afin d'autoriser de nouvelles dérogations pour le projet sis au 800, Saint-Jacques Ouest relatives au retrait d'alignement et aux quais de chargement et de mettre à jour les plans annexés, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et abroger la résolution CA18 240282 – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 septembre 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 26 septembre 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet de remplacer la résolution CA18 240282 par le texte suivant :

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) de déroger notamment aux articles 10, 34, 55, 59, 61 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) De modifier le premier paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « c » par les sous-paragraphe suivants :
 - c) d'ériger par phases deux complexes immobiliers distincts reliés par un passage souterrain et ne place publique conformément aux plans numérotés 1 à 11, intitulés 700 - 800, Saint-Jacques et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 31 juillet 2018;
 - d) de déroger au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1);
- 3) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement du sous-paragraphe « a » par le sous-paragraphe suivant :
 - a) respecter substantiellement l'implantation et la volumétrie montrées aux plans mentionnés précédemment pour le basilaire;
- 4) De modifier le deuxième paragraphe de la résolution CA11 240756 par l'ajout des conditions suivantes :
 - h) une place publique doit être aménagée entre les deux complexes immobiliers tels qu'illustrés aux plans mentionnés au sous-paragraphe « a » du paragraphe précédent. Cette place publique doit s'étendre de la rue Saint-Jacques à la rue Notre-Dame et présenter une largeur d'au moins 40 mètres;
 - i) la demande de permis de construction de la tour de bureaux doit être accompagnée d'une servitude d'accès public pour la place publique projetée, ainsi que d'un plan détaillé de son aménagement paysager;
 - j) les constructions doivent tendre à respecter les paramètres d'implantation, de volumétrie et de traitement architectural montrés aux plans mentionnés précédemment et favoriser des conditions de confort pour la place publique projetée (vent et ensoleillement);
 - k) une proposition ornementale (œuvre d'art, mur végétal ou autre) devra être soumise pour la section de mur aveugle donnant sur l'espace public pour le 800, Saint-Jacques Ouest;

- 5) De modifier le troisième paragraphe de la résolution CA11 240756 par le remplacement des mots « la première phase de construction du complexe immobilier identifié aux plans mentionnés précédemment; » par les mots « l'achèvement de la structure du basilaire de la première phase de construction identifiée aux plans mentionnés précédemment; »
- 6) De soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, ainsi qu'à la résolution CA11 240756, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) l'aménagement de la place publique projetée vise à privilégier :
 - une surface végétalisée avec, notamment, la plantation d'arbres à grand déploiement, avec une profondeur de sol arable d'au moins 2 mètres;
 - un décorum de prestige pouvant contribuer à la mise en valeur du bâti riverain tout en offrant des espaces de détente pour les usagers;
 - une gestion intégrée et performante de gestion des eaux pluviales;
 - la préservation in situ des vestiges archéologiques, sous réserve des mesures requises en cas de contamination du sol;
 - b) le traitement architectural des bâtiments vise à privilégier :
 - une volumétrie qui contribue à minimiser les impacts éoliens au sol et à maximiser l'ensoleillement, particulièrement sur la place publique projetée;
 - un pourcentage d'ouverture d'au plus 60 % pour le basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - une proportion dominante de pierre grise pour le revêtement du basilaire du 700, rue Saint-Jacques;
 - un éclairage nocturne discret;
 - un affichage intégré au concept architectural;
 - un verre transparent, sous réserve des objectifs de performance énergétique;
 - l'aménagement de toits verts;
 - une fragmentation du traitement des tours de façon à minimiser leur masse et à accentuer leur expression verticale;
 - une intégration de la façade historique montrée aux plans mentionnés précédemment qui est respectueuse du caractère architectural d'origine de ce bâtiment;
 - une interface conviviale entre le rez-de-chaussée des deux édifices et l'espace public, assurée par la transparence du revêtement, l'occupation des espaces intérieurs et la présence d'accès piétonniers.
 - c) l'implantation des bâtiments vise à privilégier :
 - un alignement sur rue du côté des rues Saint-Jacques et Notre-Dame;
 - des accès piétonniers sur le boulevard Robert-Bourassa, les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et sur la place publique projetée;
 - l'aménagement d'accès véhiculaires (stationnements et quais de chargement) respectueux du caractère piétonnier des trottoirs bordant le site;
- 7) De fixer la prise d'effet de la présente résolution au dépôt d'une demande de permis de construction complète pour l'un ou l'autre des complexes immobiliers projetés, à défaut de quoi, elle demeure nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
1187400010
pp 387

CA18 240550

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » lié à des événements ponctuels à tous les étages et certains usages commerciaux à tous les étages du bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Les 7 doigts de la main – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 septembre 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 26 septembre 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de l'usage « salle de spectacle » aux niveaux 4, 5 et 6, l'usage « débit de boissons alcooliques » et certains usages commerciaux à tous les étages d'un bâtiment situé au 2109-2111, boulevard Saint-Laurent;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) L'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement en complément d'un événement ponctuel ou d'un spectacle, lié aux activités de cirque, de danse ou de gymnastique d'organismes traitant avec la Compagnie Les 7 doigts de la main;
 - b) Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler l'usage « débit de boissons alcooliques »;
 - c) L'usage « commerce » est autorisé uniquement pour l'usage « traiteur » sans cuisson ni restaurant ainsi que pour la location ponctuelle des salles du bâtiment à d'autres organismes.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
1180607009
pp 384

CA18 240551

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable – 2^e projet de règlement

Attendu qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2018, des modifications ont été demandées :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de promouvoir la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
1186399006
CA-24-282.116

CA18 240552

Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation du programme Accès Jardins- volet local - Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 165 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au programme Accès Jardins, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
1187128005
CA-24-289

CA18 240553

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privés - Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption du règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire la présence d'herbe à poux sur les terrains privé, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
1185237061
CA-24-288

CA18 240554

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, la mairesse Valérie Plante donne avis de motion de l'adoption d'un Règlement imposant, à compter du 1^e janvier 2019, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
1180141007
CA-24-287

CA18 240555

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.09 à 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240556

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir 31 unités de stationnement

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 140 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 (2025-2029, rue Peel), de l'obligation de fournir les 31 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 155 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement;

D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
1186399009

CA18 240557

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la hauteur minimale du bâtiment, aux dimensions des unités de stationnement ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 338 890 du cadastre du Québec (2025-2029, rue Peel)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant la construction d'un bâtiment, situé au 2025-2029, rue Peel, dont la hauteur est inférieure au minimum exigé, dont l'aire de stationnement est dépourvue de voie de circulation et dont les unités de stationnement ont des dimensions inférieures aux minimums exigés, et ce, en dérogation aux articles 10, 617 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
1186399008

CA18 240558

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « épicerie (dépanneur) » au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « épicerie (dépanneur) », au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2445, rue Fullum, et ce, conformément au paragraphe 2^o de l'article 150 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.11
1184869008

CA18 240559

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au deuxième étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », au 2^e étage du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, et ce, conformément au paragraphe 1^o de l'article 232 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1184869011

CA18 240560

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'un équipement mécanique sur un mur adjacent à une cour avant au 3640, rue University (Université McGill)

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 3640, rue University, une dérogation permettant l'installation d'un conduit sur un mur adjacent à une cour avant, et ce, en dérogation à l'article 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1186255002

CA18 240561

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 141 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, de l'obligation de fournir les 9 unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 45 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement; D'imputer conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
1180394010

CA18 240562

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), l'ordonnance E-7.1, o. 57 fixant :

- la période au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2019, soit du 22 au 26 octobre 2018;
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2018 soit le 29 novembre 2018 pour les artistes et le 26 novembre 2018 pour les artisans;
- les dates d'émission des permis pour la saison 2019 soit du 3 janvier au 28 février 2019 pour les artistes et les artisans;

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, à l'exception des séances d'attribution des emplacements qui se tiendront à la salle du conseil de l'arrondissement au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
1182624003

CA18 240563

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 8^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 584 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 533 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 223 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 128, permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 article 560), l'ordonnance 01-282, o. 213 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 129 permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 135 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les calèches (17-079, article 55), l'ordonnance 17-079, o. 2 permettant de faire circuler les visiteurs selon les trajets indiqués dans le tableau des événements.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
1182624001

CA18 240564

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) – Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240439;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018 par sa résolution CA18 240440;

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,c.A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 4 juillet 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 22 août 2018 quand à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de modifier les dispositions relatives aux garanties monétaires et aux amendes et abrogeant le Règlement sur les peines liées à certaines infractions (CA-24-033).

Adoptée à l'unanimité.

40.17
1187303007
CA-24-282.115

CA18 240565

Approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier (118472999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018 et approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard (283542999) au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la nomination intérimaire de madame Josée Poirier au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 10 octobre au 10 décembre 2018;

D'approuver la nomination intérimaire de madame Maryse Bouchard au poste de Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (16324) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la période du 11 décembre 2018 au 12 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

50.01
1183536004

CA18 240566

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 70.01 à 70.02

Adoptée à l'unanimité.

CA18 240567

Modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 afin de modifier les dates des conseils de novembre et de décembre, soit le 21 novembre et le 5 décembre

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le calendrier des séances du conseil d'arrondissement de l'année 2018 en remplaçant la date du mardi 13 novembre par celle du mercredi 21 novembre et la date du mardi 11 décembre par celle du mercredi 5 décembre;

Les séances ordinaires à venir seront donc tenues aux dates et endroits suivants :

Date	Heure	Lieu	Adresse
21 novembre 2018	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 décembre 2018	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Adoptée à l'unanimité.

70.01
1185237059

CA18 240568

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 :

Date	Heure	Lieu	Adresse
12 février	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
12 mars	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 avril	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
7 mai	18 h 30	Collège de Montréal, salle L'Ermitage	3510, ch. de la Côte-des-Neiges
5 juin (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
3 juillet (mercredi)	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 septembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est,

Rez-de-chaussée			
8 octobre	18 h 30	Maison de la culture Frontenac	2550, rue Ontario Est
12 novembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
10 décembre	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

Adoptée à l'unanimité.


70.02
1185237060

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 21 novembre à 18 h 30 heures, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 09.

70.03



Valérie Plante
Mairesse



Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA18 240575
lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2018.
